

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2024-10-09-00014**  
**autorisant la modification des statuts**  
**du Syndicat Olivier de Serres**

La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

2024-10-09

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5211-17-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1991 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres entre les communes de Berzème, Darbres, Freyssenet, Lanas, Lavilledieu, Lussas, Mirabel, Rochecolombe, Saint Andéol de Berg, Saint Germain, Saint Gineys en Coiron, Saint Jean le Centenier, Saint Laurent sous Coiron, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Maurice d'Ibie, Saint Pons, Villeneuve de Berg et Vogüé ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux successifs portant diverses modifications des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres ;
- Vu** l'intégration de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous l'effet de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » ;
- Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres ;
- Vu** la délibération du 18 septembre 2023 du comité syndical proposant d'entériner la restitution de la compétence électrification rurale aux communes concernées ;
- Vu** la lettre de notification adressée par le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres aux maires des communes membres le 9 octobre 2023.
- Vu** les avis favorables des conseils municipaux de Berzème (27/11/23) ; Darbres (14/11/23) ; de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (18/12/23) ; Lanas (23/10/23) ; Lavilledieu (14/12/23) ; Lussas (14/11/23) ; Mirabel (18/12/23) ; Rochecolombe (24/10/23) ; Saint Andéol de Berg (12/12/23) ; Saint Germain (14/11/23) ; Saint Gineys en Coiron (21/11/23) ; Saint Jean le Centenier (16/10/23) ; Saint Laurent sous Coiron (14/11/23) ; Saint Maurice d'Ardèche (06/11/23) ; Saint-Maurice-d'Ibie (30/10/23) ; Saint-Pons (23/11/23) ; Villeneuve de Berg (19/10/23) ; Vogüé (27/11/23) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2024-09-02-00004 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, sous-préfet de Largentière ;
- Considérant** que les conditions de majorité fixées aux articles L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;
- Sur proposition** du sous-préfet de Largentière :

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres.

**Article 2** : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le sous-préfet de Largentière, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Largentière, le **09 OCT. 2024**  
Pour la Préfète et par délégation  
Le sous-préfet de Largentière

Marc COUTEL